

DELIBERATIONS

L'an deux mil vingt-six, le vingt-quatre avril, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, convoqué le 20 avril 2026 en vertu de l'article L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni en séance ordinaire au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Anthony NEANT, Maire, pour délibérer des questions suivantes.

Etaient présents : M. NEANT Anthony, M. ROGUE Vincent, Mme SARRAZIN Séverine, M. GARNIER Sébastien, Mme GAUTHIER Marie-Véronique, Mme BLASZCZYK Josiane, Mme CHABANNES Marie-José, M. DUMAS Yannick, Mme LANCERY Laetitia, Mme BONDOUX Célia, M. DIOT Julien, M. CHAUVET Vincent, M. SAVRE Thomas, Mme MUSARD Elodie et M. BONTE Gérard

Secrétaire de séance : Mme SARRAZIN Séverine

Assistait également à la réunion C. CHEMINEAU, Secrétaire Générale de Mairie, pour les délibérations n°42 à 55.

La réunion a été publique.

* * * * *

APPROBATION COMPTE RENDU

Le compte-rendu de la dernière séance est approuvé à l'unanimité.

DESIGNATION SECRETAIRE DE SEANCE

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme SARRAZIN Séverine se propose en qualité de secrétaire de séance, ce qu'acceptent les membres du Conseil Municipal.

2026/0042 APPROBATION COMPTE DE GESTION 2025 COMMUNE

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le Compte de Gestion de la Commune dressé pour l'exercice 2025 par le comptable, M. Andriot.

Ce compte de gestion n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

2026/0043 VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2025 COMMUNE

En fonctionnement, les dépenses s'élèvent à 710 309,72 € et les recettes à 920 729,62 €. Le résultat définitif de la section présente donc un excédent de 210 419,90 €.

En investissement, les dépenses et les recettes sont respectivement de 890 268,52 € (dont 258 289,89 € de déficit reporté) et 620 947,04 €, faisant apparaître un déficit de clôture de 269 321,48 €.

Considérant que le Compte Administratif de l'exercice 2025 a été établi par M. Gautheron, Maire sortant, ordonnateur pour ladite période,

Considérant l'absence de ce dernier lors de la présente séance,

Considérant que le Compte Administratif est présenté par M. Néant, nouveau Maire en exercice, Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par vote à mains levées, décide à l'unanimité d'adopter le Compte Administratif présenté.

2026/0044 AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT 2025 COMMUNE

Le Conseil Municipal constatant que le compte administratif 2025 fait apparaître un excédent de fonctionnement de 210 419,90 €, Monsieur le Maire propose d'affecter ce résultat de fonctionnement comme suit :

A Résultat de fonctionnement de l'exercice	+ 210 419,90 €
B Résultat antérieur reporté	0,00 €
C Résultat à affecter= $A+B$ (<i>hors restes à réaliser</i>)	210 419,90 €
D Solde d'exécution d'investissement	- 269 321,48 €
E Solde des restes à réaliser d'investissement	+ 46 726,00 €
F Besoin de financement = $D+E$	- 222 595,48 €
AFFECTATION = $C=G+H$	210 419,90 €
G Affectation en réserves R 1068 en investissement	210 419,90 €
H Report en fonctionnement R 002	0,00 €

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'affecter le résultat comme proposé.

2026/0045 VOTE DES TAUX DES IMPOTS DIRECTS LOCAUX

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales, ainsi que le mail reçu le 10/04/2026 portant modification à la hausse du montant de l'allocation agrégée de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties pour les locaux industriels.

M. le Maire rappelle que la Chambre Régionale des Comptes Bourgogne Franche-Comté dans ses 1^{er} et 2^{ème} avis 2025, avait préconisé parmi les mesures correctrices une augmentation des impôts de 10 % dès 2025, ce qui a été fait, et souhaitait que les mesures de redressement se poursuivent en 2026 et 2027 avec, notamment, une augmentation échelonnée des impôts, soit :

- une augmentation de + 25,24 % par rapport au taux 2025 votés par la Commune lors de son budget primitif, soit 113 318 € de produit fiscal supplémentaire ;

- une augmentation de + 37,86 % par rapport au taux 2025 votés par la Commune lors de son budget primitif, soit + 170 036 € de produit fiscal supplémentaire.

Toutefois, vu les restrictions faites dans le budget 2026, Monsieur le Maire propose de maintenir les taux comme suit :

- taxe foncière sur les propriétés bâties : 40,05 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 29,51 %
- taxe d'habitation : 10,76 %.

Le Conseil Municipal,

Vu les articles 1636 B sexies à 1636 B undecies et 1639 A du code général des impôts,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- décide de fixer les taux communaux pour l'année 2026 comme suit :

- taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : 40,05 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) : 29,51 %
- taxe d'habitation (TH) : 10,76 %

- charge Monsieur le Maire de transmettre cette délibération et l'état 1259 aux services préfectoraux et une copie des deux documents à la direction départementale des finances publiques.

2026/0046 ENVELOPPE IAT 2026

Le Maire propose, comme il en est de coutume chaque année, de prévoir au budget 2026 une charge correspondant à un treizième mois de salaire pour l'ensemble du personnel titulaire (sauf un agent en congé maladie longue durée toute l'année 2026), soit 9 367,81 €.

Les membres du Conseil donnent leur accord unanime à cette enveloppe, dont les crédits correspondants seront inscrits au budget.

2026/0047 ADMISSIONS EN NON VALEUR / PROVISIONS BUDGET COMMUNE

Monsieur le Maire informe les conseillers que dans le cadre de l'apurement périodique des comptes entre l'ordonnateur et le comptable public, ce-dernier propose l'admission en non-valeur de plusieurs créances irrécouvrables détenues par la Commune :

- sur 53 pièces différentes,
- sur 7 débiteurs distincts,
- de 2017 à 2025,
- pour des motifs de poursuites sans effet, de combinaisons infructueuses d'actes, de PV de perquisition et de demande de renseignement négative et de décès.

En général, si les titres sont présentés en non-valeur, c'est que les services du Trésor ont essayé par tous les moyens d'obtenir le recouvrement, en vain.

Parmi ces créances irrécouvrables, on distingue deux types :

- les admissions en non-valeur, créances pour lesquelles, malgré les diligences effectuées, aucun recouvrement n'a pu être obtenu (montant inférieur à un seuil de poursuites, combinaison infructueuse d'actes). Il est à préciser que l'admission en non-valeur n'exclut nullement un recouvrement ultérieur, si le redevable revenait à une situation permettant le recouvrement. Le détail des motifs est précisé dans le tableau ci-dessous.

- les créances éteintes. On constate l'extinction de ces créances, définitivement effacées, consécutivement à la liquidation judiciaire de fournisseurs ou de sociétés titulaires de marchés publics. Ces créances sont annulées par décision judiciaire (clôture insuffisante d'actif, règlement judiciaire, surendettement décision d'effacement de dette). Pour ces créances éteintes, la ville et la trésorerie ne pourront plus tenter d'action de recouvrement. Le détail des motifs est précisé dans les tableaux en annexe.

Le total des 53 créances est de 17 385,83 €, réparties comme suit :

<i>Budget</i>	<i>Compte</i>	<i>Montants</i>
Budget principal	6541 – Créances admises en non-valeur	9 778,51 €
	6542 – Créances éteintes	7 607,32 €

Vu les articles L2121-29, L2121-1 à L2121-23, R2121-9 et R2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) qui concernent le Conseil Municipal et ses modalités de fonctionnement ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57, notamment la procédure relative aux créances irrécouvrables ;

Vu les demandes d'admission en non-valeur transmises par Monsieur le Comptable Public, en date des 18/03/2026 et 14/04/2026, par les listes n° 7854480511 et n° 7902671011 ;

Considérant que le comptable certifie avoir émargé aux articles respectifs, les sommes indiquées sur l'état, lesquelles n'avaient pas été soldées avant la réception de la décision ;

Considérant que les dispositions prises lors de l'admission en non-valeur, par l'assemblée délibérante, ont uniquement pour objet de faire disparaître de la comptabilité les créances irrécouvrables ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve l'admission en non-valeur pour un montant total de 17 385,83 € correspondant aux listes des produits irrécouvrables ci-dessous, dressées par le comptable public, par les listes n° 7854480511 et n° 7902671011.

- dit que ces créances seront inscrites aux comptes budgétaires 6541 (créances admises en non-valeur) pour 8 742,07 €, 6542 (créances éteintes) pour 7 607,32 € et 681 (dotation aux dépréciations) pour 1 036,44 €.

M. le Maire précise qu'il fournira tous les renseignements complémentaires utiles (nouvelle adresse, ...) pour que les titres 476, 478 et 486 / 2023, d'un montant de 1 036,44 €, soient recouvrés.

EXERCICE	PIÈCE	NATURE	IMPUTATION	MONTANT
2023	T-507-1	300-DIVERS	6541	57,00
2023	T-623-1	99-Revenus des immeubles	6541	428,66
2021	T-180-1	300-DIVERS	6541	48,41
2022	T-423-1	300-DIVERS	6541	475,52
2022	T-698-1	99-Revenus des immeubles	6541	405,16
2022	T-66-1	300-DIVERS	6541	484,10
2023	T-1-1	300-DIVERS	6541	492,16
2023	T-480-1	300-DIVERS	6541	492,16
2023	T-402-1	300-DIVERS	6541	492,16
2023	T-555-1	300-DIVERS	6541	492,16
2023	T-115-1	300-DIVERS	6541	492,16
2023	T-184-1	99-Revenus des immeubles	6541	492,16
2023	T-375-1			5 103,84
		300-DIVERS	6541	13,47
2022	T-531-1	300-DIVERS	6541	23,25
2023	T-471-1	300-DIVERS	6541	145,04
2024	T-439-1	300-DIVERS	6541	8,88
2023	T-383-1			190,64
		300-DIVERS	6541	13,09
2020	T-127-1			13,09
		99-Revenus des immeubles	6541	100,00
2017	T-146-1	300-DIVERS	6541	100,00
2017	T-125-1	300-DIVERS	6541	100,00
2017	T-126-1	300-DIVERS	6541	113,50
2017	T-139-1	300-DIVERS	6541	165,00
2017	T-128-1	300-DIVERS	6541	200,00
2017	T-220-1	99-Revenus des immeubles	6541	200,00
2017	T-186-1	99-Revenus des immeubles	6541	200,00
2017	T-168-1			1 178,50
		300-DIVERS	6541	116,00
2018	T-191-1	99-Revenus des immeubles	6541	300,00
2018	T-57-1	99-Revenus des immeubles	6541	300,00
2018	T-17-1	300-DIVERS	6541	300,00
2018	T-58-1	300-DIVERS	6541	400,00
2018	T-91-1	99-Revenus des immeubles	6541	400,00

EXERCICE	PIÈCE	NATURE	IMPUTATION	MONTANT
2018	T-74-1	99-Revenus des immeubles	6541	400,00
				2 216,00
2018	T-24-1	300-DIVERS	6541	40,00
				40,00
2023	T-486-1	300-DIVERS	6541	176,48
2023	T-476-1	300-DIVERS	6541	202,22
2023	T-478-1	300-DIVERS	6541	657,74
				1 036,44
				9 778,51

EXERCICE	PIÈCE	NATURE	IMPUTATION	MONTANT
2025	T-137-1	300-DIVERS	6542	109,63
2026	T-1-1	300-DIVERS	6542	241,94
2025	T-512-1	300-DIVERS	6542	264,00
2025	T-429-1	99-Revenus des Immeubles	6542	500,00
2025	T-448-1	300-DIVERS	6542	500,00
2025	T-3-1	99-Revenus des Immeubles	6542	500,00
2025	T-577-1	99-Revenus des Immeubles	6542	500,00
2025	T-630-1	99-Revenus des Immeubles	6542	500,00
2025	T-346-1	300-DIVERS	6542	500,00
2025	T-422-1	99-Revenus des Immeubles	6542	500,00
2025	T-519-1	99-Revenus des Immeubles	6542	500,00
2025	T-130-1	300-DIVERS	6542	500,00
2025	T-144-1	300-DIVERS	6542	500,00
2025	T-213-1	99-Revenus des Immeubles	6542	488,75
2025	T-275-1	99-Revenus des Immeubles	6542	500,00
2025	T-526-1	300-DIVERS	6542	1 003,00
				7 607,32
				7 607,32

2026/0048 DOTATION CANTONALE EQUIPEMENT 2026

Le Conseil décide, à l'unanimité, d'affecter la DCE attribuée par le Conseil Départemental en 2026 à la réfection des toitures de certains bâtiments communaux.

2026/0049 VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2026 COMMUNE

M. le Maire fait le point sur la situation budgétaire de la Commune, les échanges qu'il a eus avec la DGFIP, la Préfecture et annonce qu'il prendra contact avec la Chambre Régionale des Comptes.

Suite aux délibérations ci-dessus,

le Budget Primitif proposé fait apparaître des comptes :

- équilibrés en fonctionnement à hauteur de 941 882 €
- en suréquilibre de 60 491 € en investissement, avec 454 128 € inscrits pour les dépenses et 514 619 € pour les recettes.

Le Maire soumet le budget au vote des conseillers, à mains levées : il recueille 0 voix contre, 0 abstentions et 15 voix pour.

Le Budget Primitif 2026 est adopté à l'unanimité.

2026/0050 APPROBATION COMPTE DE GESTION 2025 ASSAINISSEMENT

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le Compte de Gestion du service Assainissement dressé pour l'exercice 2025 par le comptable, M. Andriot, qui n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

2026/0051 VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2025 ASSAINISSEMENT

En fonctionnement, les dépenses s'élèvent à 20 500,52 € et les recettes à 104 581,72 €, dont 63 285,64 € d'excédent reporté.

Le résultat définitif de la section présente donc un excédent de 84 081,20 €.

En investissement, les dépenses et les recettes sont respectivement de 39 658,52 € (dont 2 580,78 € de déficit reporté) et 34 246,78 €, faisant apparaître un déficit de 5 411,74 €.

Considérant que le Compte Administratif de l'exercice 2025 a été établi par l'ancien Maire, ordonnateur pour ladite période,

Considérant l'absence de ce dernier lors de la présente séance,

Considérant que le Compte Administratif est présenté par M. Néant, nouveau Maire en exercice,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, par vote à mains levées, décide à l'unanimité d'adopter le Compte Administratif présenté.

2026/0052 AFFECTATION RESULTAT FONCTIONNEMENT 2025 ASSAINISSEMENT

Le Conseil Municipal, constatant que le compte administratif 2025 du service assainissement fait apparaître un excédent de fonctionnement de 84 081,20 €, le Maire lui propose d'affecter ce résultat de fonctionnement comme suit :

A Résultat de fonctionnement de l'exercice	+ 20 795,56 €
B Résultat antérieur reporté	63 285,64 €
C Résultat à affecter	84 081,20 €
<i>= A+B (hors restes à réaliser)</i>	
D Solde d'exécution d'investissement	- 5 411,74 €
E Solde des restes à réaliser d'investissement	+ 2 578,00 €
F Besoin de financement =D+E	- 2 833,74 €
AFFECTATION = C =G+H	84 081,20 €
G Affectation en réserves R 1068 en investissement	2 833,74 €
H Report en fonctionnement R 002	81 247,46 €

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'affecter le résultat comme proposé.

2026/0053 TAXE ASSAINISSEMENT 2026

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de reconduire en 2026 les tarifs de 2025, soit :

- abonnement : 45 € / an
- m³ d'eau assainie : 1,52 € / m³.

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité cette proposition.

2026/0054 ADMISSIONS EN NON VALEUR / PROVISIONS BUDGET ASSAINISSEMENT

Monsieur le Maire informe les conseillers que dans le cadre de l'apurement périodique des comptes entre l'ordonnateur et le comptable public, ce-dernier propose l'admission en non-valeur de plusieurs créances irrécouvrables détenues par le service Assainissement de la Commune de Sougy-sur-Loire :

- sur 11 pièces différentes,
- sur 9 débiteurs distincts,
- de 2013 à 2024,
- pour des motifs, de combinaisons infructueuses d'actes, de PV de perquisition et de demande de renseignement négative.

En général, si les titres sont présentés en non-valeur, c'est que les services du Trésor ont essayé par tous les moyens d'obtenir le recouvrement, en vain.

Parmi les créances irrécouvrables, on distingue deux types :

- les admissions en non-valeur, créances pour lesquelles, malgré les diligences effectuées, aucun recouvrement n'a pu être obtenu (montant inférieur à un seuil de poursuites, combinaison infructueuse d'actes). Il est à préciser que l'admission en non-valeur n'exclut nullement un recouvrement ultérieur, si le redevable revenait à une situation permettant le recouvrement. Le détail des motifs est précisé dans le tableau ci-dessous.

- les créances éteintes. On constate l'extinction de ces créances, définitivement effacées, consécutivement à la liquidation judiciaire de fournisseurs ou de sociétés titulaires de marchés publics. Ces créances sont annulées par décision judiciaire (clôture insuffisante d'actif, règlement judiciaire, surendettement décision d'effacement de dette). Pour ces créances

éteintes, la ville et la trésorerie ne pourront plus tenter d'action de recouvrement. Le détail des motifs est précisé dans le tableau en annexe.

Le total des créances est de 14197,44 €, réparties comme suit :

<i>Budget</i>	<i>Compte</i>	<i>Montants</i>
Budget Assainissement	6541 – Créances admises en non-valeur	14 197,94 €
	6542 – Créances éteintes	0.00 €

Vu les articles L2121-29, L2121-1 à L2121-23, R2121-9 et R2121-10 du code général des collectivités territoriales (CGCT) qui concernent le Conseil Municipal et ses modalités de fonctionnement ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14, notamment la procédure relative aux créances irrécouvrables ;

Vu les demandes d'admission en non-valeur transmises par Monsieur le Comptable Public, en date du 18/02/2026, par la liste n° 7816670711 ;

Considérant que le comptable certifie avoir émargé aux articles respectifs, les sommes indiquées sur l'état, lesquelles n'avaient pas été soldées avant la réception de la décision ;

Considérant que les dispositions prises lors de l'admission en non-valeur, par l'assemblée délibérante, ont uniquement pour objet de faire disparaître de la comptabilité les créances irrécouvrables ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité:

- approuve l'admission en non-valeur pour un montant total de 14 197,94 € correspondant à la liste des produits irrécouvrables ci-dessous, dressée par le comptable public, par la liste n° 7816670711.

- dit que ces créances de 14 197,94 € seront inscrites au compte budgétaire 6541 (créances admises en non-valeur).

M. le Maire précise qu'il rencontrera le créancier des titres 5-125/2019, 3-118/2020, 7-127/2021, 4-121/2022, 4-139/2023 et 4-139/2024, d'un montant de 2 583,18 € -soit 61,5 % du total des créances irrécouvrables-, unique créancier vivant encore domicilié sur la Commune.

EXERCICE	PIÈCE	NATURE	IMPUTATION	MONTANT
2021	R-7-6-1	EA2-ASSAINISSEMENT	6541	121,14
				121,14
2024	R-4-36-1	EA2-ASSAINISSEMENT	6541	41,82
2023	R-5-33-1	EA2-ASSAINISSEMENT	6541	187,80
				229,62
2024	R-4-43-1	EA2-ASSAINISSEMENT	6541	13,37
2023	R-5-39-1	EA2-ASSAINISSEMENT	6541	36,72
				50,09
2022	R-4-36-1	EA2-ASSAINISSEMENT	6541	61,80
				61,80
2021	R-7-43-1	EA2-ASSAINISSEMENT	6541	100,11
				100,11
2017	R-3-95-1	EA2-ASSAINISSEMENT	6541	14,85
				14,85
2018	R-6-97-1	EA2-ASSAINISSEMENT	6541	56,50
2018	R-6-96-1	EA2-ASSAINISSEMENT	6541	288,00
				342,50
2017	R-3-96-1	EA2-ASSAINISSEMENT	6541	42,90
				42,90
2020	R-3-118-1	EA2-ASSAINISSEMENT	6541	307,19
2019	R-5-125-1	EA2-ASSAINISSEMENT	6541	342,26
2021	R-7-127-1	EA2-ASSAINISSEMENT	6541	357,29
2024	R-4-139-1	EA2-ASSAINISSEMENT	6541	377,64
2023	R-5-139-1	EA2-ASSAINISSEMENT	6541	382,68
2022	R-4-121-1	EA2-ASSAINISSEMENT	6541	816,12
				2 583,18
2013	R-2-144-1	EA2-ASSAINISSEMENT	6541	561,75
				561,75
2021	R-7-159-1	EA2-ASSAINISSEMENT	6541	45,00
2022	R-4-156-1	EA2-ASSAINISSEMENT	6541	45,00
				90,00
				4 197,94

2026/0055 VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2026 ASSAINISSEMENT

Le Conseil examine les différentes rubriques du budget 2026 qui fait apparaître un budget équilibré :
- en fonctionnement à hauteur de 122 435 €
- en investissement à hauteur de 97 003 €.

Le Maire soumet ce budget au vote des conseillers ; il est adopté à l'unanimité.

2026/0056 ANNULATION DELIBERATION DELEGUES COMMISSIONS CCSN

M. le Maire rappelle que par délibération du 20 mars 2026, le Conseil Municipal avait désigné des délégués au sein des commissions de la CCSN or, depuis cette délibération, les commissions ayant été modifiées (nombre, objets, ...) et il convient donc d'annuler la délibération « 2026/0019 - Elections des délégués au sein des organismes extérieurs », en ce qui concerne sa partie « Communauté de Communes Sud Nivernais - Désignation des délégués pour siéger au sein de la Communauté de Communes » : accord du Conseil Municipal.

A la place, il a été proposé à la CCSN la liste suivante de conseillers pour siéger aux nouvelles commissions :

Commission 1 : Attractivité et patrimoine communautaire

- titulaire : Séverine SARRAZIN
- suppléante : Célia BONDOUX

Commission 2 : Finances, Ressources et mutualisation

- titulaire : Elodie MUSARD
- suppléant : Vincent ROGUE

Commission 3 : Environnement, déchets et Economie circulaire

- titulaire : Marie-José CHABANNES
- suppléant : Vincent CHAUVET

Commission 4 : Cohésion sociale, accès aux droits et solidarité territoriales

- titulaire : Anthony NÉANT
- suppléante : Marie-José CHABANNES

Commission 5 : Prospective, communication et relations institutionnelles

- titulaire : Séverine SARRAZIN
- suppléante : Marie-José CHABANNES

Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées : Anthony NEANT

Commission d'Appel d'Offres : Vincent ROGUE.

2026/0057 RENOUELEMENT COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS

Monsieur le Maire rappelle

- la fonction de la Commission : examen des listes des locaux considérés vacants et des locaux à usage de résidence secondaire, approbation des changements affectant le classement des propriétés bâties et non bâties, ...

- que les nouveaux commissaires de cette commission doivent être nommés dans les deux mois qui suivent le renouvellement général des conseils municipaux.

Cette commission, outre le Maire qui en assure la présidence, comprend 6 commissaires titulaires et 6 commissaires suppléants (Commune de moins de 2000 habitants). Ils seront

désignés par la Direction Générale des Impôts sur une liste de contribuables, en nombre double, dressée par le Conseil Municipal.

Après débat, le Conseil Municipal établit la liste suivante de proposition des personnes appelées à siéger à la Commission Communale des Impôts Directs (CCID) :

- | | |
|--------------------------------|-------------------------------|
| - M. ROGUE Vincent | - M. BURTIN Olivier |
| - M. GARNIER Sébastien | - Mme CHAGNY Anne-Marie |
| - Mme GAUTHIER Marie-Véronique | - Mme CHEMINEAU Huguette |
| - Mme BLASZCZYK Josiane | - Mme CHESNEAU Stéphanie |
| - M. DUMAS Yannick | - M. GAUTHIER Jean-Marc |
| - Mme LANCERY Laetitia | - M. GOULINET Robert |
| - Mme BONDOUX Célia | - M. HEUDIER Bernard |
| - M. DIOT Julien | - M. LENHARTOVA Jean-François |
| - M. CHAUVET Vincent | - M. OLIVERAU Patrice |
| - M. SAVRE Thomas | - Mme PERIOT Nadine |
| - Mme MUSARD Elodie | - Mme PINOT Catherine |
| - M. BONTE Gérard | - M. VENESQUE Daniel |

2026/0058 CONVENTION RELATIVE A LA DEMATERIALISATION DE LA TRANSMISSION DES ACTES SOUMIS AU CONTROLE DE LEGALITE

Le projet ACTES (Aide au Contrôle de légalité dématérialisé) s'inscrit dans une démarche de modernisation de l'Etat et des Collectivités. C'est une application développée par le Ministère de l'Intérieur qui permet la télétransmission des actes des collectivités territoriales au titre du contrôle de légalité.

L'intérêt de la télétransmission des actes par voie électronique est :

- de fiabiliser et d'accélérer les échanges avec la Préfecture par une entrée en vigueur quasi immédiate de l'acte grâce à l'envoi automatique de l'accusé de réception,
- de réduire les coûts d'impression et d'envoi des actes à la Préfecture,
- de sécuriser les échanges en assurant fiabilité, traçabilité et confidentialité dans l'envoi des actes.

Le processus d'adhésion est simple :

- prendre une délibération autorisant la collectivité à recourir à la télétransmission et autorisant son représentant à signer la convention avec l'Etat
- choisir un tiers de télétransmission homologué par le Ministère de l'Intérieur. Le choix est soumis aux règles de la commande publique (tiers de télétransmissions homologues)
- signer une convention avec l'Etat.

De plus, dans le cadre de la généralisation du Compte Financier Unique (CFU), toutes les entités publiques locales doivent signer une convention avec le représentant de l'Etat pour la transmission électronique des actes.

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu le décret n°2005-324 du 7 avril 2005 relatif à la transmission par voie électronique des actes des collectivités territoriales soumis au contrôle de légalité et modifiant la partie réglementaire du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2131-1, L.3131-1 et L.4141-1 ;

Considérant que, dans le cadre du développement de l'administration électronique, les collectivités ont désormais la possibilité d'opter pour la transmission par voie dématérialisée, via l'application « ACTES », de leurs actes soumis au contrôle de légalité au représentant de l'Etat ;
Considérant que la Commune souhaite s'engager dans la dématérialisation pour la transmission de ses actes soumis au contrôle de légalité à la Préfecture ;

après discussion, les membres de l'assemblée, à l'unanimité,

- décident de procéder à la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité et au contrôle budgétaire ;

- autorisent le Maire à signer la convention de mise en œuvre de la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité et au contrôle budgétaire avec la Préfecture de la Nièvre, représentant l'Etat à cet effet ;

- donnent leur accord pour que la collectivité accède aux services proposés par une société agréée (SIEEEN ou ARNIA, ...), pour la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité et au contrôle budgétaire et donnent leur accord pour que le Maire signe le contrat de souscription entre la collectivité et cette société pour la délivrance des certificats numériques.

2026/0059 CESSION LICENCE IV

M. Rogue explique que le propriétaire des fonds de l'Escale espère vendre sa licence IV à deux jeunes personnes qui souhaitent ouvrir un commerce dans la ville de Pithiviers. A ce titre, il propose de laisser partir la licence.

M. Goulinet (présent dans l'assistance) demande à prendre la parole. Il indique qu'une personne domiciliée à Paris souhaiterait reprendre le restaurant routier « L'Escale », mais que rien n'est actuellement concrétisé.

M. le Maire soumet alors au vote du Conseil Municipal la cession de la licence IV à destination de Pithiviers : la cession de la licence IV est approuvée à la majorité, par 1 voix contre (G. Bonté), 1 abstention (S. Sarrazin) et 13 voix pour.

2026/0060 DEMANDE ROUTE FORESTIERE

Suite au RDV qui a eu lieu le 23 avril 2026 entre M. Pioche (ONF), M. Rogue et M. Chauvet concernant la création d'une route forestière entre La Machine et Sougy-sur-Loire, M. Rogue présente les diverses négociations en cours entre les parties, à savoir :

- l'obtention d'un dédommagement pour la Commune de Sougy-sur-Loire d'un montant de 5 000 € ou la fourniture de cailloux pour la même somme

- l'obtention d'un droit de passage pour tous les élus et agents communaux

- la réalisation et la gestion totale des travaux par l'ONF.

M. Chauvet présente "cartographiquement" le projet.

M. le Maire soumet alors au vote à mains levées du Conseil Municipal la validation de ce projet : le projet est adopté à l'unanimité avec une clause de revoyure en cas de non dédommagement.

2026/0061 POINT CANTINE

M. le Maire expose les tenants et les aboutissants de sa rencontre avec MM. Kuhar et Guérin,

Maire et Adjoint de Saint-Léger-des-Vignes, en présence de Marie-Véronique Gauthier, Adjointe déléguée aux affaires scolaires et périscolaires de Sougy-sur-Loire :

- la convention signée avec la Mairie de Saint-Léger-des-Vignes ne peut être dénoncée et court jusqu'en 2028
- le collège d'Imphy ne peut pas prendre en charge les repas du RPI de la cantine de Sougy-sur-Loire.

Après négociations, il a été décidé :

- une baisse de 0,30 € du prix du repas facturé par Saint-Léger au tarif de 4,38 € /repas
- la livraison des repas (à compter de septembre) les lundis et jeudis par Saint-Léger-des-Vignes, Stéphanie Périot, agent communal, allant y récupérer les repas avec le véhicule électrique communal les mardis et vendredis.

Une rencontre est prévue le mercredi 29 avril 2026 entre les 4 maires du RPI et leurs adjoints afin de discuter de la convention à mettre en place pour uniformiser le prix des repas de cantines entre Saint-Ouen-sur-Loire et Sougy-sur-Loire et pour la facturation de ces repas (différence à prendre en charge par les mairies ou CCAS, ...).

L'état d'avancement de ce dossier satisfait le Conseil Municipal à l'unanimité.

QUESTIONS DIVERSES

- Points logement / multiservices : le DPE du logement avait été fourni vierge. La vacance dans ce logement est clairement un manque à gagner pour la Commune. Avec un DPE en E, le logement peut être reloué sous réserve de quelques travaux de plomberie, la récupération de la cuisine de l'ESAF à y installer et l'évacuation des encombrants laissés par les anciens locataires. Un appel à la solidarité courant juin sera fait notamment pour ce dernier point !!

- Bar / Restaurant : un appel à la solidarité sera également fait courant juin pour une remise à niveau de l'entretien intérieur et extérieur avec pour objectif de trouver un repreneur rapidement (achat ou location).

- Point cimetière : suite au RDV avec les pompes funèbres Thause sur place, il apparaît qu'il n'y a pas besoin d'acquérir un nouveau terrain pour l'agrandissement du cimetière. De nouvelles concessions pourraient être créées en réduisant les allées et en relevant un certain nombre de tombes.

Un devis pour le columbarium a été établi à hauteur de 3 900 €, l'Ets Thause acceptant une réduction de 400 € sur ce prix. Les membres du Conseil Municipal valident à l'unanimité la commande de la fourniture et de la pose de l'extension de 4 cases du columbarium chez les Pompes funèbres Thause au prix de 3 500 € TTC.

Un travail est demandé à la commission « Fleurissement Embellissement » pour rendre plus attractif le jardin du souvenir.

Le SIEEEN va gérer la numérisation du cimetière.

A suivre pour tous ces points...

- Opérateur Orange : Vincent Chauvet se porte volontaire pour travailler sur la simplification des abonnements téléphoniques, web, installation fibre, etc, ... Il va contacter Orange pour faire un point sur les contrats existants.

Rien ne restant à l'ordre du jour, Monsieur le Président déclare la session close.

La séance est levée à 21 heures 50.

Délibéré en séance, les jours et an susdits.

Délibérations numérotées 2026 / 0042 à 2026 / 0061.